

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°28/2023 Service Infrastructures Ingénierie et Moyens Techniques

**DECISION DU PRESIDENT
VALIDATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
SECURISATION PAR VIDEOPROTECTION DES ZA CLAIR DE
LUNE, PETITES LANDES ET LA CLOSE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour le déploiement de vidéoprotection sur la ZA Les Petites Landes à Cordemais, ZA La Close et ZA Le Clair de Lune à Saint Etienne de Montluc, en application de l'article R.2123-1 alinéa 1 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe entretien des parcs d'activités 2023 de la Communauté de Communes (compte 2031), et que le montant estimé des prestations est évalué à 25 000,00 euros TTC.

DECIDE :

Article 1 : Objet

D'attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise :

SOLARISQ
ZA du Moulin
1 rue du Meunier
44880 SAUTRON

Article 2 : Durée

- Le Marché est conclu pour une durée de 38 Semaines à compter de la notification

Article 3 : Prix

Le prix des prestations est conclu pour un montant de 10 943,00€ H.T.

Article 4 : Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le

18/06/23

Le Président
Rémy NICOLEAU
Pour le Président absent et par
délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Michel MEZARD.



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU